

DECLARATION de PRINCIPES du MECENAT GLOBAL

INTRODUCTION

La présente déclaration a pour but d'énoncer les principes de base du Mécénat Global (<http://www.mecenat-global.org>). Pour résumer brièvement, les internautes versent d'une manière obligatoire une somme contractuelle fixe (ni une redevance, ni une taxe) qui est collectée par les fournisseurs d'accès Internet (FAI) et versée aux différentes sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur (SPRD) ou aux _____

. Les internautes déterminent la clef de répartition de la somme fixe, selon leurs appréciations des oeuvres, et non pas selon leurs consommations. Chaque internaute

4) Les contributions non explicitement attribuées sont réparties selon une fonction visant à diminuer les écarts entre les montants financiers versés finalement aux artistes et auteurs, de façon à favoriser la diversité et l'éclosion de nouveaux talents.

5) Des Sociétés d'Acceptation et de Répartition des Dons (SARD) sont créés afin de permettre le financement des oeuvres numériques, par les internautes .

Le schéma juridique et opératoire du mécénat global

1) ne repose pas sur une exception aux droits exclusifs des auteurs

2) repose sur des dispositions d'ordre public dans les différentes relations contractuelles qui lient respectivement :

a) les internautes avec leurs fournisseurs d'accès à Internet (FAI),

b) les FAI et les sociétés de gestion collective ou sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur (SPRD) et les Sociétés d'Acceptation et de Répartition des Dons qui reçoivent les fonds envoyés par les FAI.

c) les auteurs et artistes avec leurs SPRD ou SARD

6) Chaque FAI calcule automatiquement les montants des contributions attribuées; effectue le transfert des montants attribués à chaque œuvre à ses auteurs et artistes selon des règles établies, puis optionnellement répartit les montants destinés spécifiquement à un auteur ou artiste, de manière à ce qu'ils soient maximisés dans l'étape suivante (cf n°7).

7) Chaque FAI calcule automatiquement la fraction des contributions non-attribuées destinées à chaque auteur ou artiste selon une fonction non-linéaire monotone décroissante de son montant attribué.

8) Chaque FAI publie les montants des contributions attribuées à chaque œuvre, et à chaque auteur ou artiste, et les montants de contributions non-attribuées destinées à chacun, et transmet les montants aux SPRD qui les distribuent aux auteurs et artistes avec des frais de gestion dont la limite est fixée par la loi.

Les SPRD et _____ seront obligées de mettre en œuvre le mécénat global, par contre les auteurs et artistes qui ne sont pas membres d'une SPRD _____ ne seront pas obligés de participer au mécénat global.

Notes:

1) Sur un plan éthique, dans l'article 1 du schéma de principe , la liberté de diffuser devrait s'étendre à toute œuvre publiée. Le mécénat global pourrait à terme s'appliquer à toutes les oeuvres, en encourageant la participation de tous les auteurs et artistes.

2) Parlant au sujet du droit d'auteur Il n'est pas conseillé d'utiliser le terme « créateurs » pour des auteurs et artistes, parce que cela pourrait inciter à leur accorder un statut privilégié, en suggérant sémantiquement que les auteurs et artistes auraient des caractères divins.

3) Il n'est pas conseillé d'utiliser le terme « contenu » pour une œuvre parce que cet usage déprécie les œuvres comme des marchandises n'ayant que la fonction de remplir des contenants, De plus, cet usage est à la fois trop restrictif car des œuvres numériques peuvent comprendre des données et des logiciels seuls ou en combinaison, et à la fois trop vague car des « contenus » peuvent correspondre à des données techniques, scientifiques, comptables, etc..

4) Il n'est pas conseillé d'utiliser les termes « compenser » ou « rémunérer » les auteurs et artistes, parce que ces mots laisseraient entendre que le fait pour quelqu'un d'apprécier une œuvre rendrait cette personne débitrice envers l'artiste. Nous rejetons cette présupposition et adoptons le point de vue que le but est de financer les œuvres numériques.

5) Concernant les contributions non explicitement attribuées, elles sont réparties selon une fonction de la contribution explicitement attribuée à chaque auteur. Cette fonction est non linéaire

monotone décroissante, ce qui signifie qu'elle croît moins vite qu'une fonction linéaire, afin de réduire les écarts de financement effectif entre les auteurs et artistes, d'atténuer les écarts excessifs de financement entre les oeuvres dont le succès est appréciable, et celles dont le succès est immense. Il sera procédé à une phase expérimentale, afin de déterminer les méthodes et fonctions non-linéaires les mieux adaptées.

6) Le présent texte constitue une déclaration de principes. La mise en œuvre dans chaque pays doit être soigneusement élaborée en tenant compte du contexte juridique et technique local, et elle sera basée sur un mode général d'emploi élaboré pendant la phase expérimentale avec la participation de toutes les parties prenantes..

7) Le principe de fonctionnement des Sociétés d'Acceptation et de Répartition des Dons (SARD) permettant notamment le financement des oeuvres sous licences libres, fera l'objet d'une autre déclaration spécifique.

8) La présente version de cette déclaration de principes ne constitue pas une version finale, et est susceptible d'amélioration par les auteurs.

Richard Stallman

RMS

Francis Muguet
